

HÉBÉCOURT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 027-212703243-20260410-132026HEB27324-DE

SLO

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2026

Délibération n° 13/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTTEZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. Baudoux*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

Corum : 8

Présent(s) : 12

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2026

Considérant l'absence d'observation,

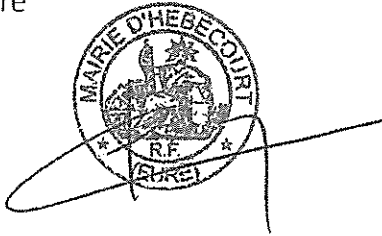
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 26 mars 2026

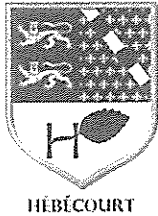
ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 13/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Délibération n° 14/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébecourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTÉZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. Baudoux*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

<i>Corum :</i>	8
<i>Présent(s) :</i>	12
<i>Absent(s) :</i>	3
<i>Pouvoir(s) :</i>	3
<i>Votant(s) :</i>	15

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but de favoriser une bonne administration communale

Article 1 - Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite de 1.000 euros.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite de 20.000 euros

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; dans la limite de 100.000 euros.
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; dans la limite de 10.000 euros. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €
- 16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros ;
- 18° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; dans la limite de 100.000 euros.
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivant du code de l'urbanisme ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, présentés par le comptable public ;

Article 2 - Conformément à l'article L. 2122-17 du code territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

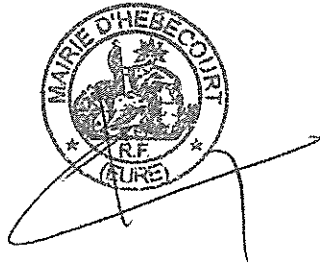
Article 3 - Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

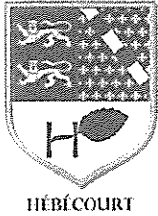
Délibération 14/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Philippe Serrault, Secretary of the meeting.



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU CFU 2025

Délibération n° 15/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTTEZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. Baudoux*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

Corum : 8

Présent(s) : 12

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 14

APPROBATION DU CFU 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le 'compte administratif du maire' est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nadège POTEZ ;

Considérant le CFU 2025 visé par le comptable assignataire en date du 03/03/2026, présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2024	+ 101 957.79 euros (Pour mémoire)
Recettes 2025	+ 642 772.05 euros
Dépenses 2025	- 597 337.69 euros
Excédent 2025	+ 147 392.15 euros
<u>Solde d'exécution 2025 =</u>	<u>Excédent + 45 434.36 euros</u>

INVESTISSEMENT

Déficit 2024	- 63 466.56 euros (Pour mémoire)
Recettes 2025	+ 241 977.15 euros
Dépenses 2025	- 202 808.48 euros
Déficit 2025	- 24 297.92 euros
<u>Solde d'exécution 2025 =</u>	<u>Excédent + 39 168.67 euros</u>

EXCEDENT TOTAL 2025 + 123 094.23 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

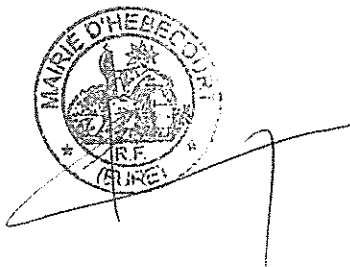
APPROUVE le CFU 2025 de la commune d'Hébécourt,

DONNE pouvoir à M. Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité des présents, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

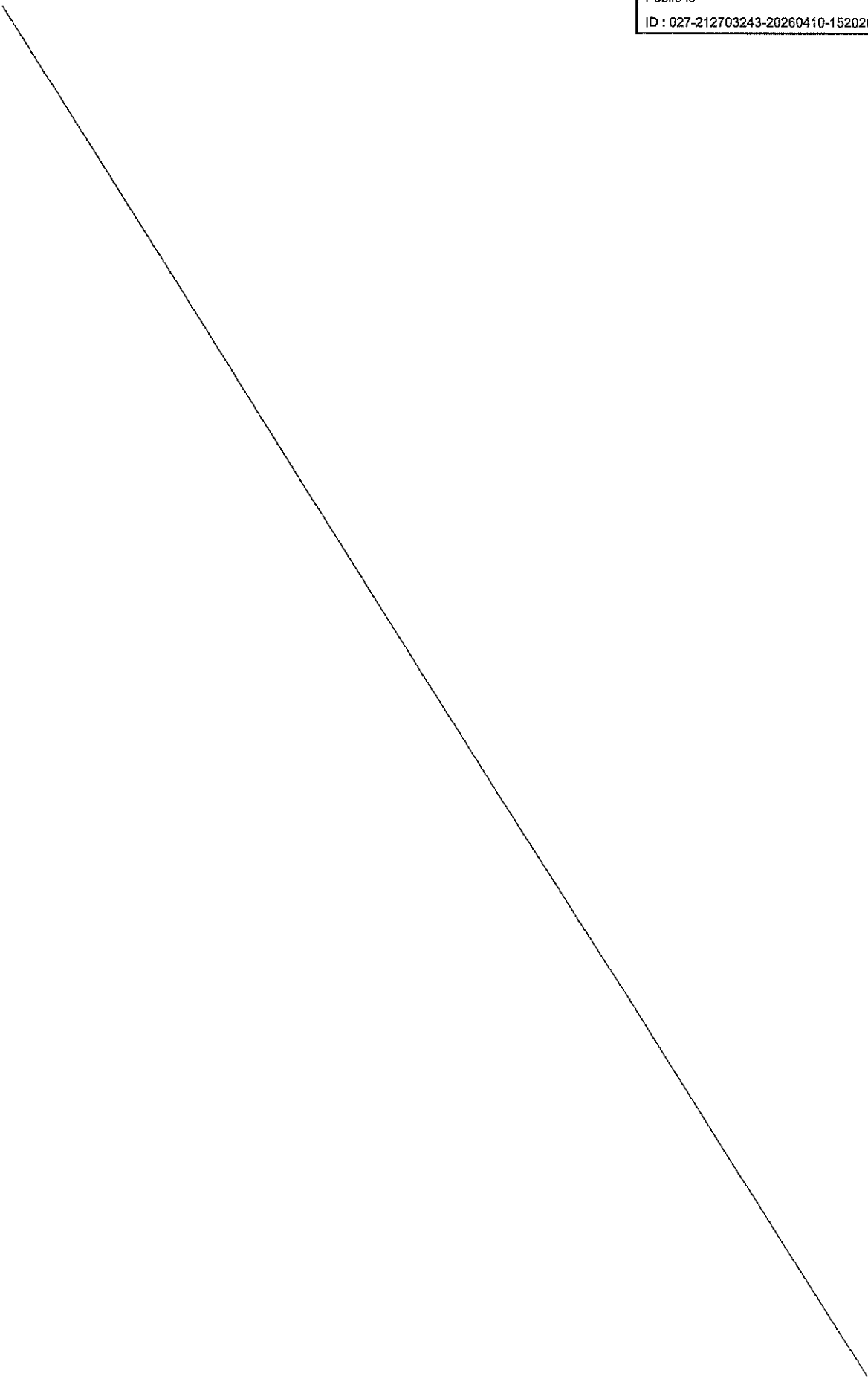
Délibération 15/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Philippe Serrault, Secretary of the meeting.





HÉBÉCOURT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 027-212703243-20260410-162026HEB27324-DE

SLO

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Délibération n° 16/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTÉZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. Baudoux*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

Corum : 8

Présent(s) : 12

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 15

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte financier Unique de l'exercice 2025 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

CONSTATANT que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 147 392.15 €
- Un déficit d'investissement de 24 297.92 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	45 434.36
	DEFICIT :	0.00
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	101 957.79
	DEFICIT :	0.00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		147 392.15
D Résultat de la section d'investissement	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	24 297.92
E Restes à Réaliser de la section d'investiss	DEPENSES :	0.00
F Restes à Réaliser de la section d'investiss	RECETTES :	0.00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	0.00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		24 297.92
AFFECTATION DE C		
1a - en réserves au compte R 1068 en investissement (=H)		24 297.92
1b - Complement au compte R 168 en investissement		0.00
1 Total réserve au compte R 1068 en investissement		24 297.92
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		123 094.23
pour mémoire report en investissement	au compte D 001 (=D)	24 297.92
	au compte R 001 (=D)	0.00

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 16/2026

Pour copie certifiée conforme
 Philippe BAUDOUX
 Maire



Philippe SERRAULT
 Secrétaire de séance



HÉBÉCOURT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 027-212703243-20260410-172026HEB27324-DE

SLO

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Délibération n° 17/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébecourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTÉZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. Baudoux*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

Corum : 8

Présent(s) : 12

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 15

SLOW

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Après avoir pris connaissance des sollicitations de subventions reçues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au compte 65748 une subvention au Budget Primitif 2026 au bénéfice de :

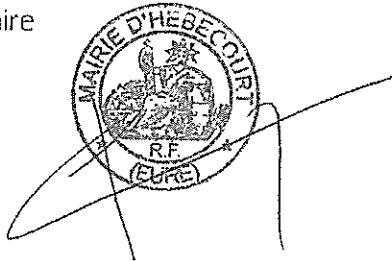
- Entr'Aide d'Hébécourt	600€
- ASALF	100€
- Union Sportive Etrepagny	100€
- Entente Gisorsienne	100€
- La compagnie du silence	480€
- CFAIE Val de Reuil	50€
- Visions d'ailleurs	100€
pour le Festival Photo Martagny	

PRECISE que ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain des dites associations.

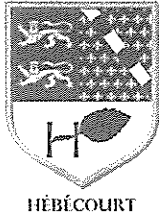
ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 17/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance



HÉBÉCOURT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 027-212703243-20260410-182026HEB27324-DE

SLO

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Délibération n° 18/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCOTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTTEZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. Baudoux*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

Corum : 8

Présent(s) : 12

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 15

VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par application du coefficient de variation proportionnelle, de voter les taux selon les règles de liens à +0.3393% soit, à :

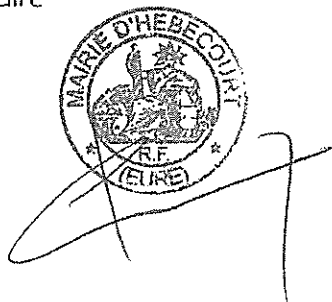
Les taux ainsi votés sont de :

- Taxe Foncière Bâti : 35.21%
- Taxe Foncière Non Bâti : 11.16%
- Taxe Habitation : 15.97%

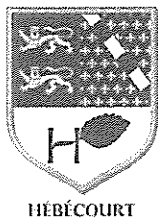
ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 18/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance



HÉBÉCOURT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 027-212703243-20260410-192026HEB27324-DE

SLO

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n° 19/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTÉZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. BAUDOUX*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

Corum : 8

Présent(s) : 12

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 15

BUDGET PRIMITIF 2026

Vu la commission budget réunie en date du 08/04/2026

Vu la présentation du Budget Primitif 2026 par M. le Maire arrêtant :

- FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 640 000 euros.

- INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 220 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRÊTE le budget primitif 2026 tel que présenté,

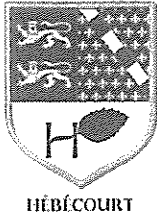
ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 19/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION LISTE DE MEMBRES - CCID

Délibération n° 20a/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLECONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTTEZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (Pouvoir G. Hanne)
DUHAMEL Julien, (Pouvoir Ph. BAUDOUX)
GABELOTAUD Bastien, (Pouvoir D. Langlois)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

<i>Corum :</i>	8
<i>Présent(s) :</i>	12
<i>Absent(s) :</i>	3
<i>Pouvoir(s) :</i>	3
<i>Votant(s) :</i>	15

PROPOSITION LISTE DE MEMBRES - CCID

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

- qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID) à la suite du renouvellement du conseil municipal ;
- que le conseil municipal doit proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission ;
- que la commune d'Hébécourt compte moins de 2000 habitants ;
- que la commission comprend, outre le maire qui en est président de droit, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques la liste suivante de contribuables appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs.

Commissaires titulaires

- 1 Stanislas KUCA
- 2 Christiane PINCHON
- 3 Nadege POTEZ
- 4 Bernadette MORIN
- 5 Karine LEDOUX
- 6 Luis PARMENTIER
- 7 Jean-Claude DALKA
- 8 Didier LANGLOIS
- 9 Patrick COINON
- 10 Laurent TOURARD
- 11 Marc VAN LERBERGHE
- 12 Laetitia KOUFAIL

Commissaires suppléants

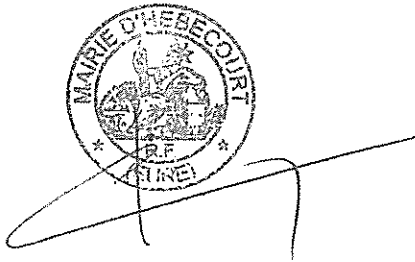
- 13 Sylvie DESMOLINS
- 14 Jocelyne AUZOLLES
- 15 Patrick DERoyAND
- 16 Véronique HERPIN
- 17 Martine MOUQUET
- 18 André LECOQ
- 19 Jean-François BERGEON
- 20 Enrico BELLI
- 21 Chantal PAYET
- 22 Anita CANCHON
- 23 Cyril BROCHET
- 24 Philippe DUSANIER

TRANSMETTRA au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 20a/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance

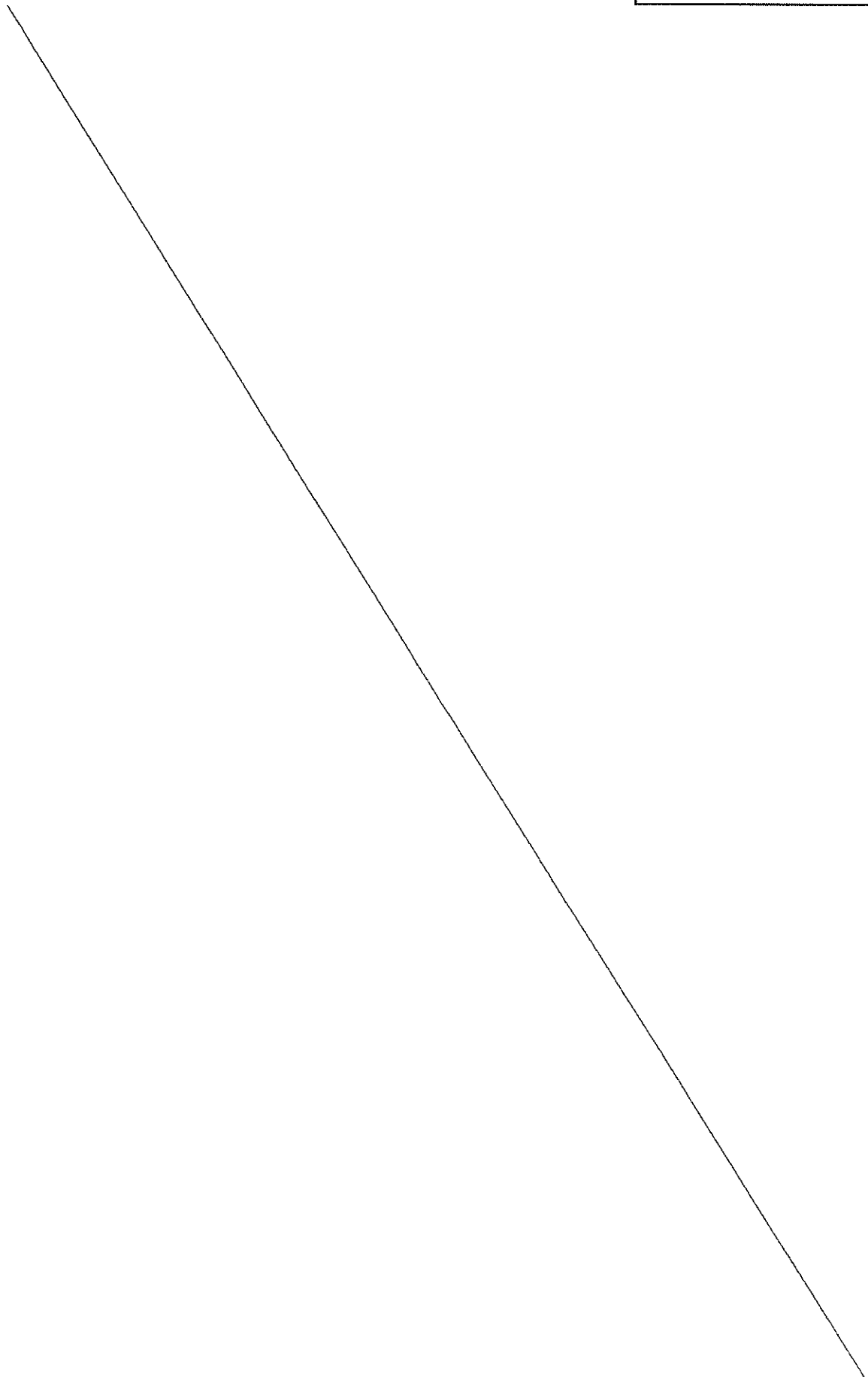
Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 027-212703243-20260410-20A2026HEB27324-DE





HÉBÉCOURT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 027-212703243-20260410-20B2026HEB27324-DE

SLO

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION LISTE DE MEMBRES - CCLE

Délibération n° 20b/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTÉZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. Baudoux*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

Corum : 8

Présent(s) : 12

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 15

S/LO

PROPOSITION LISTE DE MEMBRES - CCLE

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'article R.7 du code électoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Véronique HERPIN Conseillère Municipale Titulaire
 Antoine BELLENCONTRE Conseiller Municipal Suppléante

PROPOSE la désignation de

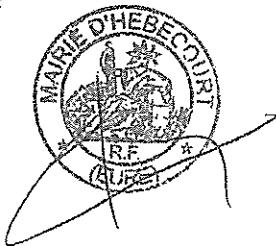
Bernadette MORIN Déléguée de l'administration titulaire
Michel FRANCESCHINI Délégué de l'administration suppléant

Stanislav KUČA Délégué du Tribunal Judiciaire titulaire
Karine LEDOUX Déléguée de Tribunal Judiciaire suppléante

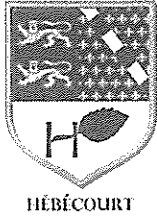
ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Delibération 20b/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARCHÉ ESPACES VERTS

Délibération n° 21/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTÉZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. Baudoux*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

Corum : 8

Présent(s) : 12

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 15

MARCHÉ ESPACES VERTS

Vu les réunions de travail et de la commission espaces verts en date du 08/04/2026

Vu la présentation des redéfinitions apportées au cahiers des charges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

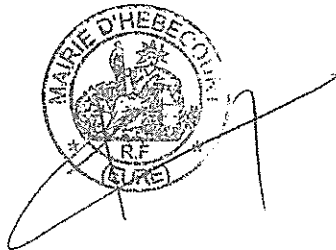
ENTÉRINE le lancement de consultations d'entreprises opéré par la commission espaces verts

PRÉCISE que l'entreprise sera retenue par la commission d'appel d'offre, selon les critères mentionnés au marché, et que cette décision sera entérinée à la prochaine réunion

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 21/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance



HÉBÉCOURT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 027-212703243-20260410-222026HEB27324-DE

SLO

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SYGOM - CONVENTION DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Délibération n° 22/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTÉZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. Baudoux*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

Corum : 8

Présent(s) : 12

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 15

SYGOM – CONVENTION DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Vu l'article 2 des statuts du SYGOM et sa délibération du 26 juin 2009

Vu le devis de prestation lié à l'organisation de collecte des encombrants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

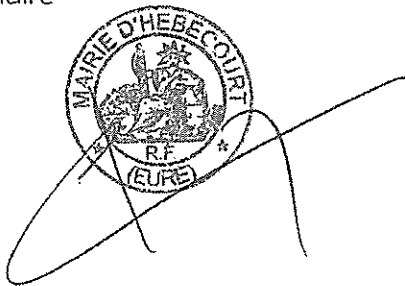
DÉCIDE d'organiser une collecte de déchets encombrant en porte à porte sur son territoire courant juin 2026

AUTORISE M. le maire à signer la convention afférente

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

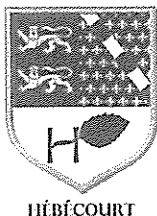
Délibération 22/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOIX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Serrault', written over the printed name and title.



Hébécourt

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le *SLOW*
ID : 027-212703243-20260410-232026HEB27324-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CHARTRE DU BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

Délibération n° 23/2026

Date de convocation
03/04/2026

L'an deux mil vingt six

Date d'affichage
03/04/2026

Le dix avril à 19 heures 00

Membres en exercice,
15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BERRY Maryline
BELLENCONTRE Antoine,
DESMOLINS Sylvie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
FATTORE Christelle,
PERTROT Yannick,
POTÉZ Nadège,
SERRAULT Philippe,
TOURARD Laurent

Absents Excusés :

ARTAUD Bettina, (*Pouvoir G. Hanne*)
DUHAMEL Julien, (*Pouvoir Ph. Baudoux*)
GABELOTAUD Bastien, (*Pouvoir D. Langlois*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe SERRAULT

Corum : 8

Présent(s) : 12

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 15

CHARTRE DU BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la lecture de la charte du bien travailler ensemble

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la charte du bien travailler ensemble et en ACCÉPTE
les principes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte, ci-annexée #1

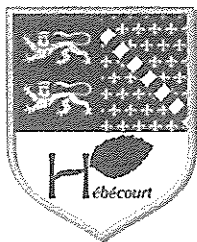
ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 23/2026

Pour copie certifiée conforme
Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance



CHARTRE DU BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

L'installation de l'équipe municipale ou syndicale est un moment primordial pour la réussite de son mandat. Elle nécessite accompagnement et adaptation de la part des agents, formation et information des élus. Des relations saines, respectueuses et une collaboration efficace permettront de rendre un service public de qualité, au profit des habitants.

La question des relations élus/agents se pose dans les collectivités locales en raison de la coexistence d'une double légitimité :

- La légitimité politique des élus, représentants de la population, élus sur un programme et des choix politiques.
- La légitimité administrative des agents territoriaux, chargés de la mise en œuvre des décisions issues de ce programme, reposant sur leurs compétences.

Cette charte définit un cadre commun, un ensemble de valeurs, d'attitudes et d'objectifs auxquels chacun s'engage à adhérer et à participer.

Garanties des élus

- ❖ Définir de manière transparente et claire les objectifs de la mandature
- ❖ Développer le travail sous forme de projet et valoriser le travail en équipe et en pluridisciplinarité
- ❖ Rester à l'écoute des agents
- ❖ Favoriser les temps dédiés aux échanges professionnels et à la cohésion de l'équipe
- ❖ Permettre le droit à l'erreur
- ❖ Encourager la responsabilité, l'autonomie et l'initiative, valoriser les talents personnels
- ❖ Anticiper les demandes et donner du temps pour leur parfaite réalisation
- ❖ Respecter l'espace de travail des agents
- ❖ Avoir conscience que la disponibilité des agents peut être tributaire de sollicitations et contraintes externes

Engagements des agents

- ❖ Respecter les obligations de secret professionnel, de discrétion, de réserve et de neutralité
- ❖ Concourir à la mise en œuvre des projets de la mandature et au rayonnement de la collectivité
- ❖ Travailler collectivement dans la transversalité et le souci de la continuité du service
- ❖ Se rappeler que son travail et son comportement ont une influence sur le travail des autres et sur l'ambiance générale
- ❖ Optimiser les réunions, être engagé, attentif et force de proposition
- ❖ Privilégier la communication verbale en cas de différends
- ❖ Être expert, c'est aussi savoir se remettre en question et avoir le droit à l'erreur
- ❖ Régler les problématiques dans le respect de l'autre
- ❖ Comprendre les difficultés et contraintes des élus, faire preuve de tolérance et d'entraide

Engagements réciproques

- ❖ Adopter une attitude bienveillante
- ❖ Communiquer de manière respectueuse, courtoise et adaptée
- ❖ Respecter les opinions, les contraintes et les différences de chacun
- ❖ Construire un environnement de travail qui encouragera la cohésion et le bien-être
- ❖ Se faire confiance
- ❖ Favoriser les échanges et le travail en transversalité
- ❖ Respecter les espaces et les temps de travail de chacun
- ❖ S'appuyer sur l'expertise de chacun
- ❖ Garantir la qualité du service public et de l'intérêt général

Approuvée par délibération 23/2026, du 10 avril 2026

Philippe BAUDOUX
Maire

